



Extrait des discussions tenues à l'assemblée des MRC du 22 juin 2020

**RÉSOLUTION AMRC-2020-06-22/02**  
**Modalités du Fonds d'aide**  
**d'urgence aux PME confié aux MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** les PME des régions du Québec ont subi des pertes financières importantes dans le contexte de la crise de la COVID-19 et continueront de subir les contrecoups de cette crise dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des fermetures d'entreprises seraient dommageables pour la vitalité des communautés et que le tissu économique des régions du Québec doit être maintenu pour assurer leur dynamisme et celui du Québec en entier;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs PME sont aux prises avec un niveau d'endettement élevé et peuvent difficilement prévoir quelle sera leur situation financière plus tard dans l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation annonçait une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 de 150 M\$ et que ce montant a été augmenté à 250 M\$ depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds d'aide d'urgence aux PME a été confié aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les modalités des contrats de prêt liés à cette aide, signés par le ministre de l'Économie et de l'Innovation et les MRC ou les CLD :

- un montant équivalent à 50 % du prêt est versé à la MRC dans les 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat;
- un deuxième versement, équivalent à 50 % du prêt, est versé si la MRC ou le CLD a démontré que le premier versement a été utilisé à plus de 75 %;
- la MRC ou le CLD doit s'être qualifié au deuxième versement au 31 août 2020, à défaut de quoi le ministre se réserve le droit de réallouer cette somme ou une partie de cette somme à d'autres territoires.

**CONSIDÉRANT QUE** des MRC ne réussiront pas à se qualifier pour le deuxième versement au 31 août étant donné que les modalités des prêts d'urgence sont moins avantageuses que d'autres mesures d'aide, comme le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en financement des PME risquent d'être importants l'automne prochain, surtout si les mesures d'assouplissement actuelles des institutions financières sont levées;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC auront besoin de plus de flexibilité pour soutenir efficacement les entreprises viables de leur territoire, en particulier celles qui seront en redémarrage;



**Il est proposé par les membres de l'assemblée des MRC que la FQM :**

**DEMANDE** au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon :

- **D'ASSOUPLIR** les modalités du programme
  - afin que le redémarrage et la relance des petites et moyennes entreprises soient aussi admissibles à l'aide d'urgence afin de répondre à leurs besoins;
  - en reportant la date limite à laquelle font face les MRC pour se qualifier au deuxième versement du programme d'aide d'urgence aux PME pour leur permettre de soutenir les entreprises l'automne prochain lorsque l'afflux de demandes d'aide risque de survenir.
  
- **DE PERMETTRE** aux MRC, pour toute entreprise ayant respecté ses engagements dans le cadre du programme d'aide d'urgence, la possibilité de rembourser les intérêts payés à l'échéance du prêt.

Copie conforme de la résolution AMRC-2020-06-22/02 adoptée par l'assemblée des MRC le 22 juin 2020



SYLVAIN LÉPAGE  
Directeur général

23/06/2020

Date